

DECISION DU MAIRE

Le Maire de Castelnaudary,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 et L2122-23, relatif aux délégations dont le Maire peut être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat.

VU la délibération du Conseil Municipal n°2026-73 du 21 mars 2026 portant délégations données à Monsieur le Maire et notamment l'Alinéa n°4,

VU l'arrêté N°2026-282-AG en date du 19 mars 2026 donnant notamment compétence au Troisième Adjoint, pour traiter et signer par subdélégation du Maire les actes et les documents pris dans le cadre de l'activité du Théâtre des 3 Ponts et relevant du 4^{ème} alinéa de la délibération n°2026-73 du 21 mars 2026 »

CONSIDERANT la politique de programmation culturelle mise en place par la Ville de Castelnaudary pour la saison 2026-2027 au théâtre « Scènes des 3 Ponts »

CONSIDERANT la mise en place du spectacle ci-dessous dans le cadre de la programmation saison 2026-2027 :

**Direction Affaires Culturelles
Service Culture**

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Matière : Domaine de compétence par
Thème

Sous matière : Culture

OBJET : Contrat spectacle :
« I.A – INTELLIGENCE ARTIFICIELLE, MAGIE RÉELLE »
Date du 15 Octobre 2026
Programmation Théâtre
« Scènes des 3 Ponts »
Saison 2026-2027

« I.A – INTELLIGENCE ARTIFICIELLE, MAGIE RÉELLE »

Judi 15 Octobre 2026 à 14h15 (séance scolaire)

Judi 15 Octobre 2026 à 20H30 (tout public)

Lieu : Théâtre Scènes des 3 Ponts

D E C I D E :

ARTICLE 1 : de signer le contrat à intervenir entre la Ville de Castelnaudary représentée par Madame Préscillia GRANIER, Maire-Adjointe en charge de la culture, du Patrimoine et des Animations et Madame Caroline BALAGUÉ, Présidente de Oracle Production.

ARTICLE 2 : Ce spectacle aura lieu au Théâtre Scènes des 3 Ponts.

ARTICLE 3 : Le montant total fixé à 7491.20€ TTC (Sept Mille Quatre Cent Quatre-Vingt Onze Euros et Vingt Centimes Toutes Taxes Comprises) comprend le contrat de cession, la médiation culturelle et les défraiements repas et hébergement.

Contrat de cession	: 6750.00€
Médiation culturelle le 16 octobre 2026	: 410.00€
Défraiements repas sur la base de (16x20.70€)	: 331.20€

TOTAL HT : 7491.20€
NON ASSUJETTI A LA TVA

Décision N°2026-251

Ce montant sera payé par virement sur présentation de factures. A ce montant, se rajouteront les frais d'hébergement sur présentation de factures.

ARTICLE 4 : la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 6 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département de l'Aude,
- Madame le Percepteur,
- Monsieur le Directeur Général des Services.

Fait à Castelnaudary, le 30 Septembre 2026

Publication le

0 2 OCT. 2026

**Par Délégation du Maire, la Maire
Adjointe en charge de la Culture, du
Patrimoine et des Animations,**

Préscillia GRANIER

